Jeudi, 13 février 2020

P9_TA(2020)0038

Système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (FADO) ***I

Résolution législative du Parlement européen du 13 février 2020 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil, le règlement (UE) nº 1052/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil (COM(2018)0631 — C8-0150/2019 — 2018/0330B(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2021/C 294/14)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0631),

— vu la décision de la Conférence des présidents du 21 mars 2019 de scinder la proposition de la Commission et d'autoriser la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures à élaborer un rapport législatif distinct pour les dispositions relatives au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (FADO), à savoir les considérants 80 à 83, 102, 114 et 115 et l'article 80 de la proposition de la Commission,

— vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 77, paragraphe 2, points b) et d), et l'article 79, paragraphe 2, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0150/2019),

— vu l'avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,

— vu l'article 294, paragraphe 3, et l'article 87, paragraphe 2, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 12 décembre 2018 ([1]),

— vu l'avis du Comité des régions du 6 février 2019 ([2]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 4 décembre 2019, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu les articles 59 et 40 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0022/2019),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2018)0330B

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 13 février 2020 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2020/… du Parlement européen et du Conseil relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» («False and Authentic Documents Online») (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil

Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2020/493.)

([1]) JO C 110 du 22.3.2019, p. 62.
([2]) JO C 168 du 16.5.2019, p. 74.